TRAICTÉ SOMMAIRE De l'Election des PAPES.

Par H. B. P.

Plus le plan du Conclaue, & vne liste des Cardinaux qui s'y sont trouuez. De l'Election du Pape Leon XI. & de son decés.

Troisiesme edition, beaucoup plus ample que les precedentes.

Plus a esté adioustée l'Election de N. S. P. le Pape Paul V.



A PARIS,
Par DAVID LE CLERC, *rue Frementel, au petit Corbeil.*

M. D. C V.

Auec priuilege du Roy.



A MONSEIGNEVR LE DVC DE VENDOSME.

MONSEIGNEVR,

Le decez n'agueres aduenu de N. S. P. le Pape Clement 8. m'a donné ſubiect & occaſion pendant la vacance, de rechercher plus particulierement ce qui eſtoit de l'election des Papes, & des formes d'y proceder, tant anciennes que modernes. Eſtimant n'eſtre choſe cõuenable de s'adonner tant a la recherche des moindres antiquitez eſtrangeres, comme font aucuns, y employans tout leur eſtude, qu'on ignore ce qui eſt de noſtre temps, & autres choſes qui nous apartiennent & nous touchent de plus pres. I'en ay donc faict vn petit recueil, en intention ſeulement que ce fuſt pour mon particulier, a fin d'y auoir recours au defaut de ma memoire a l'aduenir. Mais mon deuoir, pour l'honneur que me faictes de vous enquerir de mes eſtudes & d'en auoir ſoing, m'ayant obligé de vous en donner aduis, non ſeulement vous l'auez deſiré voir, comme eſt voſtre affection incroyable de touſiours entendre

& cognoiſtre toutes choſes louables & honneſtes, auec vn eſprit & courage qui ſurpaſſe vos ans: mais auſsi l'ayant veu, auez trouué bon qu'il fuſt imprimé & publié. Ne venant point mal a propos a la ſuitte de Rome, que ie vous ay cy deuant preſentée reduicte au petit pied, ſelon la proportion de mon âge de quatorze ans. Ce ſera donc a vous, Monſeigneur, que ceux, qui voyans ce traité y prẽdront quelque contentement, en ſçauront le gré: Comme auſsi ceux qui par vne façon faſtueuſe, meſpriſent & deſdaignẽt tout, ſinon ce qu'ils font eux meſmes, auront a faire contre vous, & non contre moy, qui ne fay que vous obeir & ſuiure voſtre volonté comme ie doy: n'ayant autre deſſeing que de faire paroiſtre en toutes ſortes que ie ſuis,

MONSEIGNEVR,

Voſtre treſ-humble & treſ-obeiſſant ſeruiteur.

HIEROSME BIGNON.

A Paris ce 18. Auril.



TRAICTE' SOMMAIRE DE L'ELECTION DES PAPES.

CHAPITRE. I.

Diuerses façons dont il a esté autrefois procedé à l'election des Papes.

LA maniere de creer & eslire le Pape à Rome, a esté diuerse selon la diuersité des temps.

Aucuns ont voulu dire, que du commencement celuy qui estoit Pape designoit & ordõnoit son successeur: & qu'en ceste sorte S. Pierre auoit establi S. Clement, pour regir & gouuerner l'Eglise apres luy, suiuant ce que raporte le mesme Sainct Clemẽt en l'Epistre premie-

re *ad Iacobum fratrem domini*, ou il dict que Sainct Pierre preuoyant la fin de sa vie, se leuant en presence de toute l'assemblée des Chrestiens, & le tenant par la main dist à haute voix, *Clementem hunc Episcopum vobis ordino, cui soli meæ predicationis & doctrinæ cathedram trado*. Mais cela estant demeuré sans exemple, & n'ayant depuis esté suiui, on n'en peut faire de regle, n'ayant mesme sorti effect. Dautant que S. Clemẽt ne succeda point à S. Pierre: ains ce fut Linus, & apres luy Cletus: & S. Clement ne fut que le troisiesme depuis S. Pierre. On trouue toutesfois escript que Linus & Cletus a-uoient esté aussi choisis par S. Pierre, non pas pour successeurs, ny pour vaquer à la parole & a l'oraison, ny pour auoir la puissance Pontificale de lyer, & deslyer: mais seullement pour ayde & secours aux choses exterieures & temporelles: comme il est dict au Canon *si Petrus. 8. quæst. 1.* Autres ont tenu que S. Clement ne voulut point se preualoir de cest establissemẽt, non tant par modestie que par vne inspiration diuine: de peur que l'exemple de telle nomination ne fust tiré en consequence, & qu'il ne fust d'autant diminué du pouuoir & auctorité de l'Eglise, à choisir & establir vn

Pasteur. Se fondans sur ce qui est escript en Epiphanius, *Hæresi* 27. que S. Clement dist qu'il s'en alloit, & se retiroit, afin que le peuple de Dieu fust establi ἀναχωρῶ, ἄπειμι, ἐνςαθήτω ὁ λαὸς τῶ θεȣ, raportant ces mots de l'vne des epistres d'iceluy sainct Clemẽt. Toutesfois le mesme Epiphanius, recite encore vne autre opinion, de ceux qui disoient que S. Clement, en auroit vsé selon l'vsage des Apostres d'autant qu'ayãt a faire voyages en autres pays pour y annõcer & publier l'Euangile, a ce que la ville de Rome ne demeurast sans Pasteur, il y establit Lin⁹, & que depuis il fut contrainct de reprendre ceste charge. Au demeurant par le canon des Apostres 76. le droit de succession, & institutiõ hereditaire est defendu & reprouué en l'Eglise. Comme aussi par le Cõcile d'Antioche chap. 23. il n'est pas loisible à vn Euesque, se voyãt sur la fin de sa vie, de choisir & mettre en sa place vn successeur. Dont on peut cognoistre que cela auoit esté vsurpé par aucuns Euesques, desquels nous auons assez d'exemples. Il est bien certain que depuis S. Clement, tous les Papes ont esté faits & créez par les suffrages & du Clergé, & du peuple qui estois Chrestien en la ville de Rome. Ce

qui ne peut receuoir de doute. Et y assistoient pareillement les Euesques des autres prouinces qui estoient lors a Rome, comme on peut voir par l'Epistre de sainct Cyprian, 52. *Ad Antonianum, de Cornelio & Nouatiano*, Et cela fut obserué iusques au schisme qui aduint entre Damasus & Vrsicinus, enuiron l'an de nostre Seigneur trois cents soixante neuf.

Car lors Damasus ayant esté esleu Pape par vne partie du peuple & Clergé, Vrsicinus par vne autre partie : & chacun deux soustenu par les siens, se voulant maintenir en ceste dignité, cela fut cause de grandes esmeutes & seditions, iusques a venir aux armes. En sorte qu'vn iour se trouuerent dans vne Eglise cent trẽte sept corps morts: comme rapporte Ammian Marcellin au liure 27. Qui fut cause que depuis l'Empereur interposa son auctorité, ordonnant en cas de tel schisme celuy quil vouloit demeurer Pape. Et ainsi Damasus fut establi par l'auctorité de l'Empereur Valentiniã. C'est ce Damasus, homme de grande vertu & erudition, duquel S. Hierosme a esté Secretaire.

Quelque temps apres, estant aduenue pareille diuision entre Eulalius & Bonifacius,

cius, grandes seditions esmeuës a ceste occasion en la ville de Rome, Symmachus lors gouuerneur, n'ayant peu y donner ordre, apres plusieurs contentions, diuerses relations, requestes & mandemens rapportés par Symmachus en ses epistres, en fin de la plaine puissance & auctorité de l'Empereur Honorius, Boniface premier demeura Pape. Ceste dignité ayant esté auparauant comme sequestrée par l'Empereur, & commise à l'Euesque de Spolette, qui estoit lors, pendant les festes de Pasques. Et ainsi en aduint lors de la diuision entre Symmachus & Laurentius: dont le Roy Theoderic ayant voulu cognoistre en vne assemblée tenuë à Rauenne, confirma Symachus.

Et depuis, cessant la cause du schisme, pour obuier aux tumultes & desordres qui pouuoient aduenir, l'Empereur auoit de coustume d'interuenir tousiours en telles electiõs. Et a la parfin on en vint à ce point, que l'election du Pape faicte par le peuple & le Clergé, n'estoit point valable, si elle n'auoit esté confirmée par l'Empereur: n'osant celuy qui estoit esleu prendre la cõsescration, sans la volonté & consentement du Prince. Auquel pour ce droict de con-

firmation on bailloit quelques deniers.

Ceste maniere d'en vser dura iusques au temps de l'Empereur Constantin 3. lequel esmeu par la saincteté de vie du Pape Benedict 2. qui estoit en l'an 686. luy enuoya vne constitution, par laquelle il estoit ordonné, que a l'aduenir celuy qui auroit esté esleu par le Clergé & le peuple de Rome, seroit incõtinent tenu pour vray Vicaire de Iesus-Christ: sans attendre ny l'authorité de l'Empereur de Constantinople, ny de l'Exarque d'Italie resîdant à Rauenne.

Depuis en l'an 773. le Pape Hadrian premier au concile de Latran, ou il y auoit cét cinquante trois Euesques assemblez en l'Eglise de sainct Sauueur à Rome, par leur aduis donna la puissance d'eslire & establir le Pape à Charlemagne Roy de France, depuis fait Empereur de l'Occident, pour auoir chassé les Lombards d'Italie. Le decret en est raporté par Gratian au Canon *Hadrianus dist.* 63.

Mais cela ne dura pas long temps. D'autant que depuis, l'Empereur Loys le Debõnaire fils de Charlemagne, se despartit de ce droict, du temps du Pape Paschal premier, & remist au Clergé & peuple de Rome la pleine & libre puissance d'eslire &

créer le Pape: laquelle demeura & eut lieu par vn long temps. Mais le Pape Leon 8. ayant esté maintenu au siege auec armes, par l'Empereur Othon 1. en recompense de ce bien faict, & indigné de l'inconstance & diuersité du peuple, transporta toute l'autorité d'eslire & créer le Pape en la personne de l'Empereur Othon 1. enuiron l'an 963.

Les successeurs d'Othon ont vsé de ce droict & priuilege, iusques au temps de l'Empereur Henry 4. sous lequel le Pape Gregoire 7. auparauãt nommé Hildebrãd, qui fut fut esleu en l'an 1073. le rendit derechef au Clergé & peuple Romain: & bien tost apres le Pape Paschal 2. l'ayant remis entre les mains de l'Empereur Henry 5. le reuoqua tout incontinent.

En l'an 1059. le Pape Nicolas 2. au Concile de Latrã 4. fist vn decret touchãt l'election du Pape: contenant que premierement les Cardinaux Euesques doiuẽt traicter par entre eux de l'election, & apres en conferer auec les autres Cardinaux, & faire approuuer & consentir l'election par eux faicte, par tout le peuple & Clergé de Rome, vsant de ces termes, *Vt Cardinales Episcopi diligentißime simul de electione tractãtes,*

mox Christi clericos Cardinales adhibeant: sic que reliquus clerus & populus ad consensum nouæ electionis accedat. Can. In nomine. Dist. 23. Ce qui accreut & augmenta beaucoup l'auctorité & dignité des Cardinaux. Et neantmoins depuis, les Empereurs ne se vouloiēt point despartir de leur pretention, cōme il a esté touché cy deuant. Mais apres, peu a peu le droict est demeuré en la main des Cardinaux seulement, tant Euesques, que Prestres & Diacres.

En fin Gregoire 10. au concile de Lyon, en l'année 1274. apres vn long scisme, & pour y obuier a l'aduenir, institua la maniere d'eslire le Pape par les Cardinaux, qui seroient enfermez en vn mesme lieu, appellé le Conclaue, cōme estant sous vne mesme clef, sans aucune muraille, cloison ny tapisserie entredeux. Et ce en la ville, & dans le Palais, ou le Pape dernier seroit decedé: n'ayans que chascun vn seruiteur & en cas de grāde necessité deux: en sorte que personne ne peust y entrer, ny en sortir, ny conferer par lettres, messagers, ou autrement auec iceux Cardinaux, iusques à ce qu'ils eussent crée vn Pape: auxquels par chascun iour on porte le viure ordinaire par vne fenestre ou tour, tel qu'on void

aux monafteres des religieufes. Et fi dãs les trois iours qu'ils feroiẽt entrez, ils n'auoiẽt parfaict l'electiõ, il eft dict que par l'efpace de cinq iours enfuiuans, ils n'auront qu'vn feul plat, tant au difner qu'au fouper. Et apres cela s'ils demeurent plus long temps, qu'on ne leur baillera finon du pain, du vin & de l'eau, iufques a ce qu'ils ayent efleu le Pape. Et qu'apres le deces du Pape, on doit differer dix iours, pour attendre les Cardinaux abfens, auant que d'entrer au Conclaue. Sans que toutesfois l'entrée leur foit defniée s'ils furuiennent puis apres, la chofe eftant encore entiere. Cela mefme confirmé par le Pape Clement 5. lequel par fa conftitution a deffendu que telle forme ne peuft eftre corrigée, changée, ny modifiée par les Cardinaux le fiege vaquãt, & qu'õ ne peuft en ofter ou y adioufter aucune chofe, ny s'en difpenfer en façon quelconque. Mais par vne bulle du Pape Clement 6. il y a eu quelque moderation, tant pour la forme du Conclaue, ou il a efté permis faire des feparations, & dreffer des cellules pour chafcun Cardinal auec des tapifferies feullement, que pour les viandes qu'on leur porte plus abondamment, qu'il n'eft ordõné par la conftitution de Gregoire 10.

En quoy mesme auiourdhuy on n'obserue aucune rigueur. Mais toutesfois la loy y est, dont on pouroit vser, si on voyoit qu'il en fust de besoin.

Depuis au Concile de Constance, en la session 40. estant qu'estion d'eslire vn Pape, il fut ordonné, que pour ceste fois la tāt seullement, on adiousteroit auec les Cardinaux, six Prelats ou autres personnes Ecclesiastiques de chacune des cinq nations principales qui estoiēt en ce Concile: Asçauoir de l'Italie, France, Espagne, Angleterre & Allemagne, lesquels entreroient au Conclaue & auroient voix electiue comme les Cardinaux: En sorte que celuy qui seroit esleu par les deux tiers des Cardinaux & les deux tiers des adioustez de chacune nation, seroit tenu pour vray Pape. Ce qui fut ainsi executé, & suiuant cela entrerent au Conclaue dressé au Palais Episcopal de Constance, auec vingt-quatre Cardinaux qui s'y trouuerent, trente Prelats deputez de chacune des cinq nations pour cest effect. Et lors fut esleu Pape Othō Colonne, l'vnziesme iour de Nouembre 1417. feste de S. Martin: & pour ceste rencontre, il print le nom de Martin 5. Dont on ne peut faire de regle, estant dict que

c'estoit pour ceste fois là tant seulement. Toutesfois nous trouuons que depuis, au Concile de Basle, presque le semblable fut obserué: quand apres la destitution faite par le Concile du Pape Eugene 4. Il fut ordonné qu'il seroit procedé a l'election d'vn autre, par trente-deux personnes, qui furẽt choisies & adioustées auec le Cardinal Alamanus Archeuesque d'Arles. Par lesquels fut esleu Amedee absent, auparauaut Duc de Sauoye, & lors viuant solitairement en vn Monastere, qui print le nom de Felix 5. l'an 1439.

Il reste donc de toucher vn peu plus particulierement tout ce qui est de la forme & de l'ordre, dont on vse auiourd'huy, en telle election & de tout ce qui se faict & passe au Conclaue.



CHAPITRE 2.

DE LA FORME ET ORDRE DONT ON VSE *& procede de present en l'election du Pape.*

IN continent que le Pape est decedé, & mesme quelquesfois deslors qu'on void, ou qu'on a aduis des Medecins qu'il est a l'extremité, les Cardinaux qui se trouuent a Rome font assemblee en la salle du Consistoire segret, pour aduiser au gouuernement de la ville & pourueoir aux affaires de la vacãce. Et lors, le siege vacant, sont vestus de roquests & Mozzetes, sans cappes, en signe de iurisdiction. Et le peuple va faire la garde en armes aux portes de la ville, & aux palais des Cardinaux & autres endroicts.

Le lendemain, les Cardinaux font congregation en mesme lieu, a mesme effet, & pour les affaires qui se presentent, & aussi afin de pourueoir à dresser & preparer ce- qui

qui eſt neceſſaire pour tenir le Conclaue.

Puis on porte le corps du Pape decèdé dedans l'Egliſe de S. Pierre ordinairemẽt, ſinon en cas que le Pape decedé euſt eſleu ſa ſepulture autre part. La aſſiſtent tous les Cardinaux qui ſe ſont trouuez à l'aſſemblée. Le corps mort eſt reueſtu d'ornemẽts Pontificaux, & mis dans vn châlit en l'Egliſe ou en vne chappelle d'icelle, ou le peuple luy va baiſer les pieds.

Les iours ſuiuans, les Cardinaux font les exeques du Pape: Et tient on aſſemblée en la ſacriſtie de S. Pierre, ou les Ambaſſadeurs des Princes ont de couſtume d'entrer & faire des remonſtrances & diſcours touchant l'election qui eſt a faire.

Pendant la vacance, le grand Camerier gouuerne Rome. Mais il ne ſe faict aucune expedition en la chancelerie Apoſtolique, iuſques a ce qu'il y ayt vn noüueau Pape. Et de fait, auſſi toſt que le Pape a rendu l'eſprit, le Vicechancelier prend les bulles ou ſeaux, & publiquement faict rompre, raturer & oſter le coſté ou eſt eſcrit le nom du Pape decedé, en ſorte qu'on n'en puiſſe ſeeller. Et l'autre coſté auquel ſont grauez les chefs des Apoſtres S. Pierre & S. Paul, l'enuelope dans vn linge, qu'il cachette de

ſon ſéel,le mettant entre les mains du Camerier. L'office duquel, enſemble des Penitentiers,dure pendant la vacance: Et s'ils venoient a deceder, les Cardinaux y pourroient pourueoir, pour le temps d'icelle vacance tant ſeullement,par la Clementine *Ne Romani*,*De Electione*.

Dix iours apres la mort du Pape, on dit la Meſſe du ſainct Eſprit: Et icelle finie en chantant l'hymne *Veni ſancte Spiritus*, les Cardinaux entrent dans le Conclaue.

Le Conclaue à Rome ſe tient en vn lieu ioignant l'Egliſe de S.Pierre, dans le palais du Pape en la Chappelle de Sixte,eſgalle a vn grand Temple, ou eſt pourtraict le dernier iugement, c'eſt excellent ouurage de Michel Ange: & aux lieux attenãs qui ſont les ſalles & chambres du palais de S.Pierre qu'on dreſſe cõme en forme d'vn dortoir de conuent, hors mis qu'il y a pluſieurs grandes allees, & autres petites, & par ordre des cellules ou chambrettes, ou les Cardinaux logent. Duquel Conclaue font partie la chappelle Pauline& la ſalle Royalle,ou on ne dreſſe point de cellules. Et les portes, feneſtres baſſes & aduenues ſont cloſes & murees de telle ſorte,qu'õ ne puiſſe communiquer auec ceux qui y ſont.

Entrez qu'ils ſont dans le Conclaue, ils tiennent aſſemblee en la chappelle Pauline, ou on aduiſe a tout ce qui eſt du gouuernement du Conclaue, & le meſme iour on reçoit le ſermẽt des officiers deputez a la garde du Conclaue, tãt dehors que dedãs.

Du cõmẽcemẽt qu'ils ſont entrez, le Cõclaue demeure ouuert, par quelque petit eſpace de tẽps, & lors les Ambaſſadeurs des Princes ont de couſtume d'y entrer & faire des recõmãdatiõs & ſollicitatiõs en faueur de celuy ou ceux qu'ils ſçauẽt eſtre les plus agreables, & pl⁹ affectiõnez par leur Prince.

Apres cela on ferme le Conclaue muré de toutes parts, fors vne aduenue ou il y à vn guiſchet à pluſieurs ſerrures & diuerſes clefs, ou eſt la garde des Sauelles, & lors il n'eſt plus loiſible d'y entrer, ny de cõmuniquer en façõ quelcõque auec perſõne eſtãt au dehors, ſoit par lettres meſſagers ou autremẽt, ny en ſortir pareillemẽt iuſques àce que le nouueau Pape ſoit crée, ſinõ en cas qu'il arriuaſt quelque Cardinal auquel pendant le Conclaue l'entrée eſt touſiours ouuerte.

Et neantmoins eſt a remarquer, que tous Cardinaux n'ont droict d'y entrer, ſinon qu'ils ſoient Eueſques, Preſtres, ou Diacres

pour le moins. Car les Cardinaux ſouſdiacres n'y ont point de voix ny d'ẽtrée. Toutesfois nous trouuõs que le Cardinal d'Auſtriche n'eſtant que Soubz-diacre, entra au Conclaue de Sixte 5. par le moyen d'vn breuet de Gregoire 13. par lequel cela luy auoit eſté octroyé, qu'il repreſenta quand on luy voulut refuſer l'entree.

Par chaſcun iour, on leur porte leur prouiſion neceſſaire, qu'on leur baille par certaines feneſtres, ou tours à la façon de ceux qu'on void aux couuents des Religieuſes. Et au deuant des aduenues il y a triple garde, dont la plus proche du Conclaue eſt des Prelats qui ſont à Rome: leſquels prennent garde à ce qu'on ne puiſſe communiquer à ceux qui ſont enfermez au Conclaue: & pour c'eſt effect regardent les plats & vaiſſeaux, & font recherche s'il n'y a point quelque lettre cachee, en ce qu'on leur porte.

Chacun Cardinal eſtant dans le Conclaue ne peut auoir plus de deux hommes pour le ſeruir, leſquels s'appellent Conclauiſtes, ſinon que pour indiſpoſition ou grãde vieilleſſe il ait eſté permis a quelques vns d'en auoir trois.

Le Conclaue eſtant fermé, le iour ſui-

uant le Doyen des Cardinaux celebrant la Meſſe, donne la ſaincte Cõmunion a tous les Cardinaux.

Apres les Conclauiſtes s'aſſemblent en la chappelle Pauline, en preſence du Maiſtre des Ceremonies, afin d'eſtre recogneus & pour voir ſi le nombre n'excede.

Auſſi des le commencement le Maiſtre des Ceremonies lit la bulle de Pie IV. par laquelle il eſt dict que tous les Cardinaux entrans dans le Conclaue, doiuent faire & preſter le ſerment.

Or tous les iours, en la chappelle Pauline vn des Cardinaux celebre la Meſſe du S. Eſprit. Et on procede a l'election du Pape, qui ſe faict le plus ſouuent par deux manieres, ſçauoir l'vne par ſcrutin, & l'autre par adoration.

Le ſcrutin ſe fait en ceſte ſorte. Chacun Cardinal eſcrit dans certain billet de papier ſon aduis & ſuffrage, & à la fin de la Meſſe le va porter dedans le grand calice d'or, qui eſt ſur l'autel. Puis tous les billets ſont r'enuerſez ſur vne petite table, qui eſt miſe pour ceſt effect deuant l'autel. Il y a trois des Cardinaux, leſquels au veu & en preſence de tous les autres, deployent ces billets, prononçans à haute voix le nom de

celuy qui se trouue nõmé en chascun d'iceux, & les autres Cardinaux escriuent & marquent en vne fueille de papier le nombre des voix que chascun peut auoir, pour cognoistre celuy qui en a le plus.

En quoy est a noter que pour eslire & creer vn Pape, il faut qu'il ayt les deux tiers des voix de tous les Cardinaux qui sont dans le Conclaue par la constitution du Pape Alexandre 3. rapportée au chapit. *Licet de vitanda*, *De electione*, aux Decretalles. Que si par tel scrutin il ne s'en trouue aucun qui ait les deux tiers, alors & a l'instant mesme on iette dans le feu tous les billets, affin que le tout demeure secret & assoupy pour obuier aux haines & partialitez qui en pourroient autrement proceder. Et par ce moyen la partie est remise a vne autre fois, qu'on faict & recommence vn autre scrutin en la mesme forme : lequel a cause de ce a accoustumé d'estre repeté & reiteré par plusieurs fois, iusques à ce que les deux tiers se rencontrent en vne mesme personne. Ce qui aduint rarement par la voye du scrutin. De sorte qu'on est contraint d'auoir recours a l'adoration. Toutesfois le defaut du nombre des voix au scrutin est quelques fois supplée par les

Accessi qu'on appelle. C'est quand ceux qui auoient donné par leur billet leur voix & suffrage a quelque autre, declarēt qu'ils la donnent a celuy qu'ils voyent auoir plus de voix : vsans de ces termes *Accedo ad Cardinalem talem*, d'ou est venu le mot des *Accessi*. Et a ce qu'il ne se puisse commettre de fraude, celuy qui donne sa voix par tel *Accesso* dit, qu'on regarde son billet, qui contient telle deuise au dessus, & que l'on cognoistra qu'il en auoit nommé vn autre. Et ce de peur qu'il n'aduint que celuy qui auroit donné sa voix a quelqu'vn par son billet, ne la baillast derechef par ceste forme *d'Accesso* au mesme: qui seroit deux voix d'vne mesme personne au lieu d'vne.

Les billets dont ils vsent sont faicts en ceste façon : Le Cardinal qui veut donner sa voix, prēd vn fueillet de papier en forme longuette comme d'vne bande: & au bas il escrit son nom: puis l'ayāt plié de quelques plis, il le cachette par les deux bouts d'vn cachet extraordinaire, qu'on ne puisse cognoistre estant faict expres a ceste fin. Et apres il faict escrire sur le long de ce billet par son Conclauiste, le nom du Cardinal auquel il donne sa voix en ces termes : *Ego eligo in summū pontificem Reuerendiss. Dominum*

meum Cardinalem N. Puis on plie ce billet de plusieurs plis, & au dessus on met quelque deuise a la volonté du Cardinal, affin que sans d'esployer on les puisse recognoistre par ceste deuise exterieure, s'il en est besoin.

Quelques fois par le billet on donne sa voix à trois diuerses personnes par clauses distinctes & separees en diuerses lignes. Dont l'effect est tel que le billet peut seruir seulement à celuy qui se trouue auoir plus grand nombre d'autres voix.

Il y a encores vn autre sorte de scrutin, qu'ils appellẽt ouuert, ou *apertis vocibus*, qui est que les Cardinaux estans assemblez, disent a haute voix celuy qu'ils eslisent, peu vsité si ce n'est par la voye de *l'Accesso.*

L'autre maniere qui est l'adoration, c'est, quand les Cardinaux estans assemblez en la chappelle, se tournent vers celuy qu'ils desirent estre faict Pape, & luy font la reuerence, plians le genoil fort bas: & quand il se trouue que les deux tiers sont allez en ceste sorte a l'adoration, le Cardinal adoré est faict Pape.

Et encores que ceste maniere se rapporte a celle election qui est appellée par les anciens & en droit Canon, *Per inspirationem*

& tenue

& tenue pour eſtre la voye du S.Eſprit: qui eſtoit quand tous d'vne voix ſans traicté ny ſcrutin precedent, ſans aucune formalité, ſe rencontroient comme par vne inſpiration diuine à dire, qu'il failloit faire vn tel Pape, eſgallemẽt deſiré d'vn chaſcũ.

Toutesfois, ceſte forme d'adoratiõ n'eſt pas eſtimee d'aucuns ſi legitime & valable comme le ſcrutin : d'autant que par le moyen des brigues & partialitez, il s'y peut commettre de la fraude & de la violence: les plus foibles eſtans attirez a l'adoration par l'exemple des plus puiſſans, & les plus timides, induicts par les plus reſolus. Et ſouuentesfois il aduient, que ceux qui ne voudroient conſentir en l'election de quelqu'vn par ſuffrage libre, voyans l'impetuoſité de l'adoration, ſe laiſſent conduire & emporter, affin de monſtrer qu'ils ont part en telle election, & ne veulent eſtre des derniers, de peur de deſplaire & d'encourir la mauuaiſe grace de celuy qui ſeroit eſleu. A cauſe dequoy apres l'election parfaicte par adoration, on a accouſtume de reprendre le ſcrutin. Mais c'eſt ſeulement pour la forme, & ſans preiudice de l'election ja faicte.

Tout cecy ſe faict en la chappelle Pau-

line lieu destiné a eslire le Pape.

Il y auoit cy deuant vne troisiesme maniere d'eslire le Pape, par forme de Compromis. C'estoit quand tous les Cardinaux conuenoient de la personne d'aucuns d'entre eux ausquels ils se rapportoiēt de choisir & eslire celuy qu'ils estimeroient le plus capable. Mais ceste façon bien que ce soit l'vne des trois manieres d'election approuées au chap. *Quia propter, De Electione*, aux Decretales, n'est plus en vsage à Rome: dont aucuns veulent dire la cause estre, par ce que ce pouuoir de nommer vn Pape, apres la mort d'Alexandre 5. ayant esté dõné à Balthazar Cossa lors Cardinal de S. Eustache, il se fist Pape luy mesme, en chãtant *Ego sum Papa* : parce qu'il disoit ne trouuer autre personne plus capable de telle charge, & fut appellé Iean 23. Lequel depuis fut deposé au Concile de Constance en l'an 1417.

CHAPITRE 3.

De ce qui s'obserue quand l'Election est parfaicte, & apres.

QVand les deux tiers des voix se rencontrent en vne mesme personne, soit par le scrutin secret ou ouuert, ou par le moyen des *Accessi*, ou par la voye d'ado-

ratiõ, cestuy la sans doubte est le vray Pape. Toutesfois les autres Cardinaux ont accoustumé d'y aporter aussi leur consentement. Et lors le premier Cardinal Euesque, tous les autres estans assis, prononce & declare au nom de tout le College qu'il eslit vn tel pour Pape. Et luy demande sa volonté, laquelle ayant declaree, & accepté telle election, tous se leuent pour luy gratifier, & a l'instant luy mettãs son Rochet, le font seoir sur vn siege paré, qu'ils mettent deuant la table, proche de l'autel: luy baillent l'anneau du pescheur: luy demandent, & font dire & declarer de quel nom il veut estre appellé.

Ceste forme de changer de nom ayant esté introduicte, receue & vsitee depuis le Pape Iean 12. qui fut esleu en l'an 955. estãt au parauant nommé Octauian. Toutesfois aucuns ont voulu raporter ceste institution au Pape Sergius 2. qui fut en l'an 844.

Donques ayant declaré le nom qu'il veut prendre, il a accoustumé de soubscrire les constitutions qui auoient esté conuenues & iurées par tous les Cardinaux, auant l'election, & signer quelques suppliques & requestes.

Cependant le premier des Cardinaux

Diacres, ouurant vne petite feneſtre, dont le peuple qui attend peut voir & eſtre veu, fait mõſtre d'vne croix, criant a haute voix, en ces mots: *Annũtio vobis gaudium magnum. Papam habemus. Reuerendiſſ. Cardinalis Florentinus electus eſt in ſummum Pontificem, & elegit ſibi nomen Leo. II.*

Cela faict il eſt deſpouillé par les Cardinaux Diacres de ſes veſtemens communs, qui appartiennent aux clercs des ceremonies, & reueſtu de tous les habits Pontificaux : & le faiſans ſeoir ſur l'autel tous les Cardinaux de rang luy vont faire la reuerence, en luy baiſant les pieds, les mains, & la bouche.

Pendant ces entrefaictes, toutes les portes du Conclaue ſont ouuertes, les barrieres & murs, dont les aduenues, portes & feneſtres eſtoient cloſes & murees, ſont rompues, & r'enuerſees : Les ſoldats comme de force entrent confuſemẽt: & meſme prennent & pillent tout ce qu'ils trouuent en voye.

Voyla pourquoy, quand on void que quelqu'vn s'en va faict Pape, les Conclauiſtes font searchdiligẽce de ſerrer, r'amaſſer & enfermer tout ce qui eſt de meilleur, apartenant a leur Cardinal. Et pareillemẽt le peu-

peuple a accouſtumé ſe ietter dans la maiſon de celuy qui-eſt eſleu & la piller. Telle licence ayant eſté vſurpée de long temps. Pour laquelle corriger fut faict vn decret au Concile de Conſtãce, Seſſion 41. ou cela fut par expres prohibé & deffendu cõme eſtant vne couſtume abuſiue fondée ſur ce qu'on pretẽd que celuy qui eſt eſleu eſtant paruenu au comble & ſommet des richeſſes, ſes biens apartiennent à celuy qui les occupe & s'en empare le premier. Ioinct que ſous tel pretexte on pilloit quelquesfois les biens de quelques Cardinaux eſtans dans le Conclaue ſuppoſant qu'ils euſſent eſté eſleuz. Ce nonobſtant telle couſtume eſt demeuree, ſinon que on peut pourueoir & donner ordre, afin de l'empeſcher.

Au meſme temps, le nouueau Pape eſt porté dans l'Egliſe de S. Pierre, accompagné des Chanoines & Chantres de ceſte meſme Egliſe, qui chantent *Ecce Sacerdos magnus, &c.* Et apres s'eſtre proſterné en terre, & faict ſa priere, il eſt mis dans la grãde & haute chaiſe Pontificale, ou ſe dict ſolennellement: *Te Deum laudamus.* La derechef en pleine aſſemblee, & multitude de peuple, qui y vient a grand' foule, il eſt

adoré par les Cardinaux, Euesques, Prelats & autres. Et lors il donne absolution generale, & sa benediction a vn chascun auec beaucoup de solennité, & ceremonies, qui emportent pleine indulgence: & incontinent apres il est porté dans le Palais de S. Pierre, reueré d'vn chacun, & dont il reçoit le contentement tel qu'on peut estimer.

Quelques iours apres, auec grande pompe & magnificence, le nouueau Pape est solẽnellement couronné en la place éleuée, qui est deuant le portail de S. Pierre, sur vn portique richement orné & paré, & luy est mise sur la teste la tiarre ou triple couronne, appellée le Regne. Sigebert & Aimoinus ont escrit, que ceste couronne enrichie de plusieurs pierres precieuses & beaux ornements, ayant esté enuoyee a Clouis Roy de Frãce par l'Empereur Anastase, Clouis l'enuoya en don a l'Eglise de S. Pierre de Rome.

C'este couronne est mise sur la teste du Pape, par le premier des Cardinaux Diacres, auquel ce droit appartient, & se font alors plusieurs belles ceremonies. Entre autres le Maistre des ceremonies mettant du feu dans des estoupes, en se tournant vers le Pape, crie a haute voix, *Pater sancte, sic*

transit gloria mundi: Omnis caro fœnum, & omnis gloria eius sicut flos agri: ce qui se reitere par trois fois deuant que d'entrer dans l'Eglise de sainct Pierre. De la il va en procession a Sainct Iean de Latran. Laquelle processiõ toutesfois de present est volontiers remise a vn autre iour : à cause qu'il y a fort loing, comme pres d'vne lieue. Et est le Pape accompagné de tous les Cardinaux & Prelats qui se trouuẽt a Rome, de tous ses officiers & de beaucoup de Seigneurs & Gentils-hommes : & c'este procession se faict a cheual, comme par forme d'vne magnifique entrée, auec grandes pompes & solennitez : ce qu'on appelle aussi prendre la possession. En passant en certain endroit, les Iuifs luy viennent au deuant le genouil en terre, luy presentent leur loy, laquelle ils louent & exhortent sa saincteté qu'il ayt à la reuerer, aquoy il respond qu'il la reuere, comme donnée de Dieu: mais blasme leur vaine superstition de ce qu'ils sont encore à attendre le Sauueur, lequel est venu lõg temps y a, qui est nostre Seigneur Iesus Christ. L'ordre, la forme & les magnificences de ceste procession, seroient longues a representer. Et en diuers endroicts on iette de largent parmy le peu-

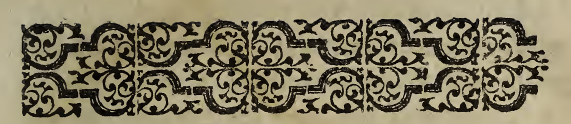
ple, & principallement ou la presse est la plus grande, pour la diuertir.

Estant arriué à S. Iean de Latran, il est receu par les Chanoines de ceste Eglise qui luy viennent au deuant, & la se font encore plusieurs belles ceremonies : Entre autres estant le Pape assis fort bas en telle sorte qu'il semble estre couché par terre, il est releué par les mains des Cardinaux, qui disent ce verset, *Suscitat de puluére egenum, & de stercore erigit pauperem: vt sedeat cum principibus & solium gloriæ teneat.*

A l'issue de telles solennitez le Pape a accoustumé de faire festin a tous les Cardinaux.

Autre chose est de la Consecration, qui se faiƈt quand le Pape esleu n'auoit au parauant esté consacré Euesque : auquel cas il est consacré & oinƈt en la teste & aux mains par le Doyen des Cardinaux qui est l'Euesque d'Hostie assisté de deux Cardinaux Euesques, en presence de tous les autres, auec plusieurs autres solennitez & ceremonies.

Fin de ce Traiƈté.



DE L'ELECTION DV PAPE, LEON XI. ET DE SON DECES.

LE Pape Clement huictiesme, auparauant nommé Hypolitte Aldobrandin, Cardinal de Sainct Pancrace, & grand Penitencier, fut par le decez d'Innocēt neufiesme esleu Pape, le trentiesme iour de Ianuier 1592. Il a tenu le siege par l'espace de treize ans, vn mois, & cinq iours : recommandable pour sa grande pieté, deuotion & charité, & autres grandes & rares vertus, mesmes pour sa prudence singuliere au gouuernemēt des affaires. Il deceda le troisiéme iour de Mars 1605. sur les dix heures du soir.

Apres son decez, toutes les ceremonies, & solennitez en tel cas requises, tant pour sa sepulture, que autres, ont esté obseruées: plusieurs assemblées & congregations aux lieux accoustumez : lesquelles ayant esté representées cy dessus, il n'est besoin de repeter.

Le Conclaue fut dreſſé en telle ſorte, qu'il n'y auoit aucunes cellules en la Chapelle de Sixte quatrieſme, cõme autrefois: Mais toutes les chãbrettes & cellules dreſſées & preparees en la plus grãde partie du Palais de Sainct Pierre. C'eſt aſçauoir en la premiere, ſeconde, & troiſieſme ſalle, dans la ſalle du Conſiſtoire, dans les ſalles Leonine & Gregorienne, & en la plus part des chambres du Palais. Ce Conclaue ainſi preparé, les cellules & chambrettes furent tirees au ſort, ſelon la couſtume: & par ce moyen eſcheut a Monſieur le Cardinal du Perron la premiere cellule de la premiere ſalle, qui eſt la plus proche de la ſalle Royalle: à cauſe dequoy il eſt mis le premier. Et de meſme pour le regard des autres, comme on peut voir par l'ordre des chiffres, dans le plan du Conclaue.

Les Cardinaux entrerent au Conclaue le quatorzieſme du meſme mois de Mars, & s'y en eſt trouué iuſques au nombre de ſoixante vn. Le Scrutin tenté par diuerſes fois; Pluſieurs Cardinaux mis en auant. Et entre autres, Monſieur le Cardinal Baronius, lequel du commencement eut trente voix, & depuis les iours ſuiuans, en eut iuſques au nombre de trente ſept, où trente

huict, qui n'estoit nombre suffisant pour faire les deux tiers: encore que ce fust chose qu'il ne rechercha st aucunement : au contraire qu'il s'en rendist du tout aliene, faisant tout ce qu'il pouuoit pour l'empescher. Les Protecteurs, & entremetteurs des affaires d'Espagne luy estoient contraires, à cause de ce qu'il a escrit en l'vnziesme tome de ses Annales, contre les pretentions du Roy d'Espagne, touchãt la Sicile. Pour raison dequoy en vne congregation des Cardinaux, qui fut tenue le Mecredy neufiesme iour de Mars, auant qu'on entrast au Conclaue, fut mise en auãt & leuë vne lettre du Viceroy de Sicile, qu'on disoit auoir esté enuoyée au deffunct Pape, tendant afin de faire reuoir & corriger les liures du Cardinal Baronius. Lequel ayant parlé auec beaucoup de vehemence & de courage, pour sa deffence & de ses liures, par vne longue harangue latine qu'il fist sur le champ, il en remporta vn grand honneur: & par telle action fut iugé plus digne du Pontificat, que iamais au parauãt. Ceux qui luy auoient dressé ceste partie ne sachans que respondre: & d'ailleurs confus, quand le secretaire des chiffres du Pape (qu'on disoit auoir baillé ceste lettre,) ayãt

esté mandé, dist ne l'auoir iamais veuë & qu'il ne sçauoit que c'estoit. Il en fut aussi proposé quelques autres, contre lesquels se trouuerent des exclusions & oppositiõs. Mais le premier iour d'Auril, quãd on vint à parler de Mõsieur le Cardinal de Florence, tout incontinent se rencontra vn tel cõsentemẽt de toutes parts, que sans en douter, estans en la Chapelle Pauline, lieu destiné à telles elections, chascun courut à l'adoration, qui fut cõmencée par Monsieur le Cardinal de Ioyeuse: & auec vne si grande promptitude, allegresse, & rencontre de toutes volontez, qu'on ne peut douter, que ce ne fust vne inspiration diuine: ceux la mesmes qu'on pensoit le deuoir empescher, & qui en auoiẽt dessein & faict quelque contenance, y ayans apporté leur consentement pour ne trouuer personne qui voulust leur adherer, ny les ouyr. On rapporte, que le Cardinal Auila Protecteur d'Espagne allant a l'adoration, pria sa Saincteté de l'excuser, & luy pardonner: d'autãt, que ce qu'il en auoit faict, c'estoit seullement pour sa descharge, & faire monstre de son affection, au seruice de son Roy: Et sa Saincteté respondit, quelle luy pardonnoit tres-volontiers, & qu'il n'auoit

fait en cela que ce qu'vn bõ seruiteur doit faire. Et que nonobstãt, il luy demeureroit tousiours bon amy, & esgallement bien veillant & bien affectionné, tant enuers le Roy d'Espagne qu'enuers le Roy de France. Ainsi ce mesme iour, premier Auril, sur les sept à huict heures du soir, Monsieur le Cardinal de Florẽce, où de Medicis, fut esleu Pape, & print le nom de LEON XI.

Mais d'autãt que l'heure estoit tardifue, il ne fut pas à l'instãt porté a Sainct Pierre, mais demeura encores ceste nuict la dans le Conclaue, cõme tous les Cardinaux. Et ayant trouué que tout auoit desia esté osté par son Conclauiste de sa stance & chambrette, il se retira en celle de Monsieur le Cardinal Farnese, ou il soupa & coucha. Ayant esté le mesme soir visité de tous les Cardinaux & Conclauistes qui estoient venus pour luy gratifier, vsant de courtoysie enuers vn chascun, & leur faisant plusieurs gratieusetez. Et mesme deslors il dõna à Monsieur le Cardinal S. George la grande Penitencerie, qui est l'vne des premieres & principalles dignitez de Rome. Le lendemain matin, deuxiesme d'Auril il fut solennellement porté dans l'Eglise de Sainct Pierre, auec les solẽnitez accoustu-

mées : & la s'estant prosterné en terre pour faire sa priere, fut chãté le *Te Deum*, & la seconde adoration faite en la forme touchée cy deuant. Le peuple Romain l'estant allé saluer & gratifier, il promist de diminuer les subsides, & oster partie d'iceux, & d'orner la ville en tout ce qu'il pourroit, & fauorablement traicter la noblesse de Rome, & luy conseruer toutes ses prerogatiues.

La benediction & coronation fut faicte le iour de Pasques 10. Auril. Mais la procession solẽnelle à Sainct Iean de Lattran, qu'on appelle prise de possession, fut differee iusques au 17. iour du mesme moys d'Auril. En laquelle il y eut de grandes magnificences, mesme de la part de la noblesse, & de tous les ordres, qui desiroient faire paroistre l'ayse & le contentement qu'ils auoient de telle election. Mais au retour de ceste procession il se trouua saisi d'vne maladie, dont il deceda le 27. du mesme mois d'Auril sur les huict heures du matin : sans auoir dõné son Chapeau a son nepueu cõme on s'attendoit: en laissant vn chascun fort estonné: auec vn extresme regret, pour la grande esperance qu'on auoit conceüe de son Pontificat.



DE L'ELECTION du Pape Paul V. à present ſeant.

LE Pape LEON XI. eſtant decedé le Mecredy 27. iour d'Auril, le meſme iour les Cardinaux tinrent congregation, pour aduiſer au gouuernement de la ville de Rome, ou ils eſtablirent General des armes Alexandre de Medicis, nepueu du deffunct Pape. Et le meſme iour deceda le Cardinal Aguchio.

Les iours ſuyuans furent faictes les exſeqùes & funerailles du Pape, qui durerent par l'eſpace de neuf iours auec beaucoup de ſolennitez & diuerſes ceremonies. Son corps ayant eſté embaumé, & reueſtu d'ornements Pontificaux poſé en vn lict fut porté en l'Egliſe de S. Pierre, ou apres auoit eſté par l'eſpace de trois iours à la veuë d'vn chaſcun fut mis en ſa ſepulture pres celle du Pape Clement 8.

Le Conclaue fut cependant dreſſé & preparé en la meſme forme que le precedent : & les dix iours entiers apres le decez eſtans expirez, à ſçauoir le Dimanche 8. iour de May, la Meſſe du S. Eſprit ayant eſté celebree, & la harangue de l'Election du Pape faicte, les Cardinaux entrerent au Conclaue, iuſques au nombre de ſoixante & vn. D'autant que au lieu des deux qui eſtoient decedez, en eſtoient arriuez deux autres, abſents au precedent Conclaue, à ſçauoir Colonne & Giuaſio.

Apres le Conclaue fermé, furent nommées diuerſes perſonnes, mais inutilement pour n'auoir le nombre des voix & ſuffrages qui eſtoit requis, & contre leſquelles ſe trouuerent des excluſions & oppoſitions de la part des autres. Il ſembloit que ce Conclaue deuſt tirer en longueur, à raiſon de quelques partialitez entre aucuns d'iceux Cardinaux, ceux qui eſtoyent choiſis par les vns n'eſtans pas agreables aux autres. Le lundy 16. iour de May ſur le ſoir il aduint que ſoudainement par inſpiration Monſieur le Cardinal Borgheſe, duquel auparauant il n'auoit point eſté parlé en vn meſme inſtant ſe trouua deſiré d'vn chacun. Tellement qu'a l'heure meſ-

me, la

me,la nuict estãt desia fort aduancée, tous l'allerent trouuer en la stance & chambrette,& le menerent en la chappelle Pauline, ou il fut faict Pape par la voye d'adoration. Il a pris le nom de Paul V. l'heure qu'il estoit fut cause qu'on demeura pour ceste nuict la dans le Conclaue: & le lendemain matin 17. iour de May,il fut publié au peuple & solennellement porté dans l'Eglise de S. Pierre, ou furent rendues graces à Dieu auec les solennitez accoustumees.

Son nom estoit Camille Borghese natif de Rome,originaire de Siene, dont son pere estoit venu,homme de vie irreprehensible,d'vne singuliere erudition & doctrine, Docteur és droicts,fort entẽdu en ceste profession, comme en toutes autres,d'vn naturel fort humain & gratieux, auec vne grauité modeste. C'est pourquoy, sans autre faueur ny recommandation que de ses propres vertus & merites,le Pape Clement 8. le fist Cardinal le 5. Iuin 1596. Son titre estoit de S. Chrysogones. Depuis il fut aussi pour son merite faict Vicaire de Clement 8. qui est l'vne des quatres principalles dignitez de Rome. On tient qu'il n'est âgé que de cinquante deux ans. Et ainsi est

parvenu au Pontificat. Dieu veille que ce ſoit à ſon honneur, au bien & repos de ſon Egliſe, & ſalut de tout ſon peuple.

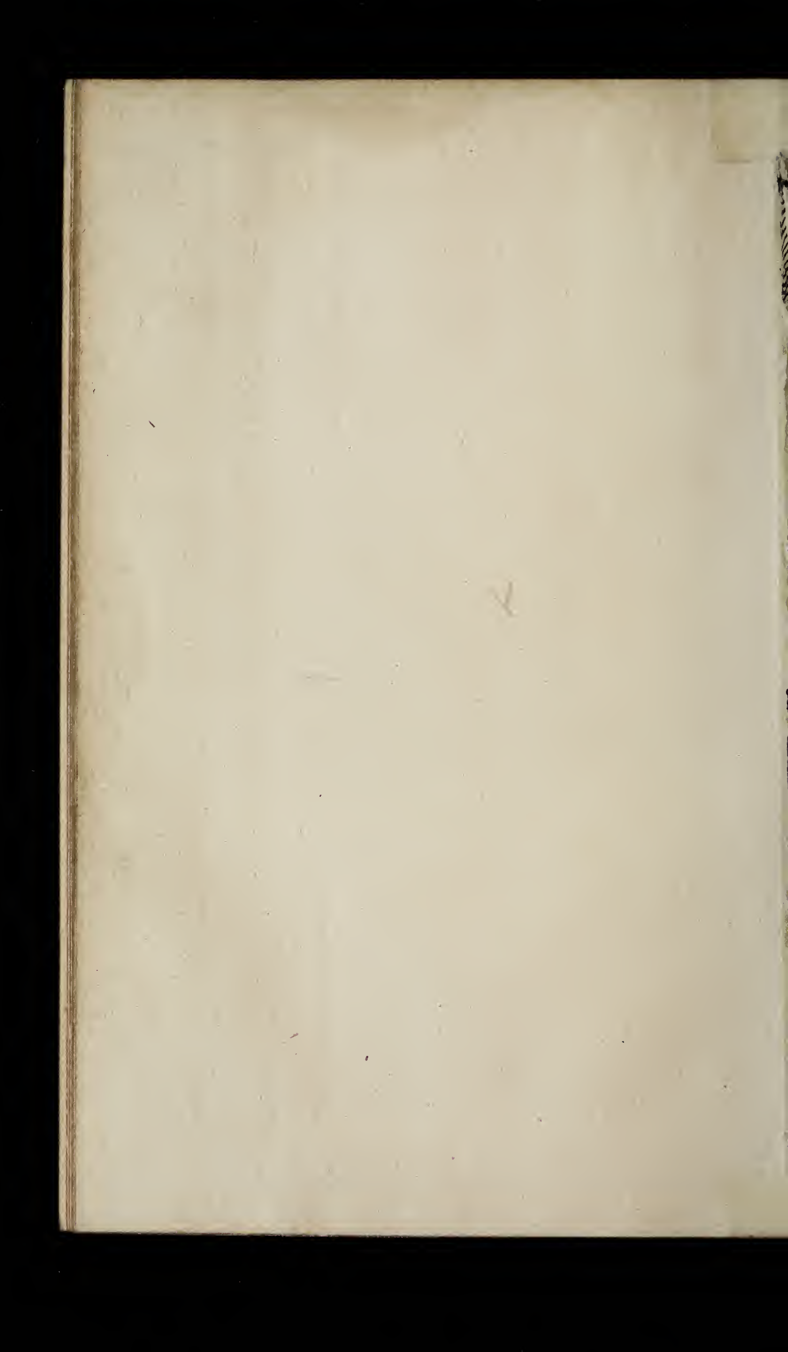


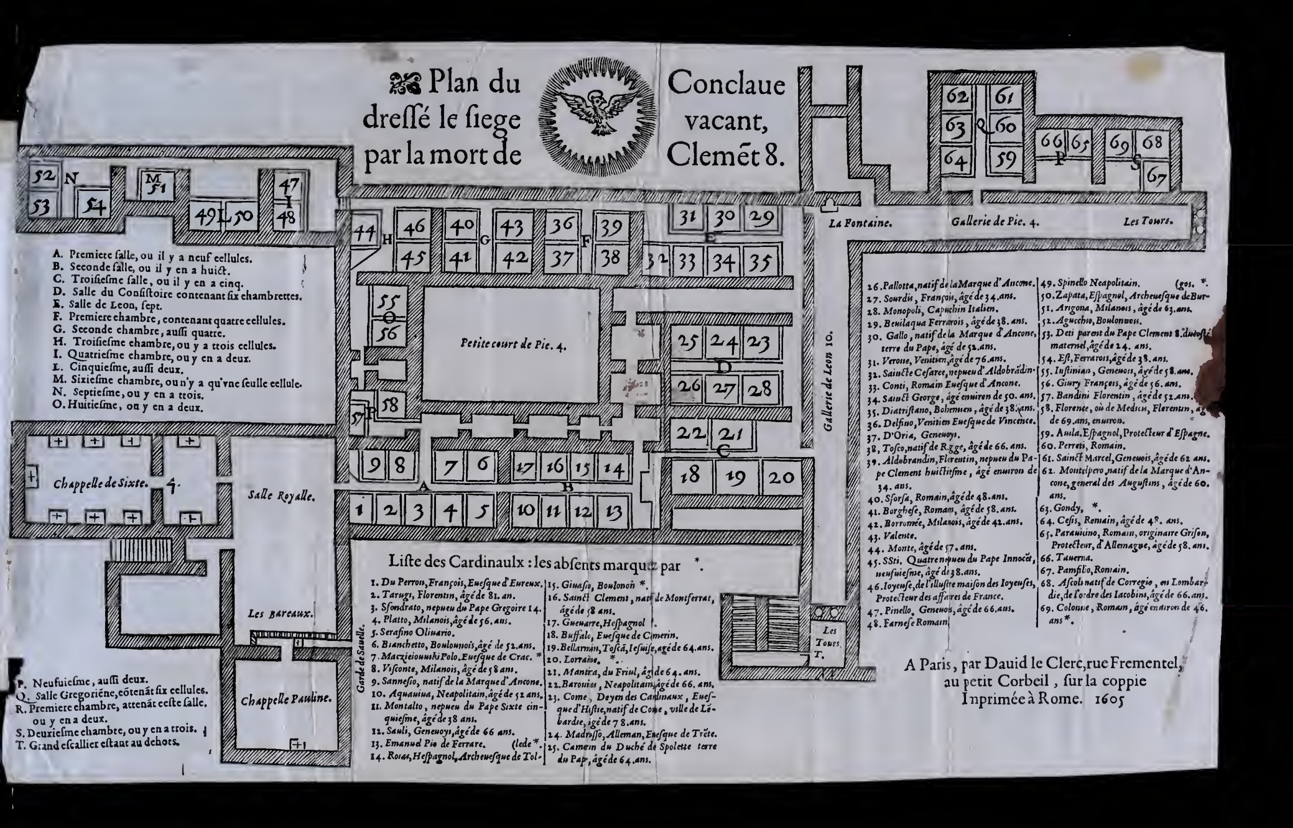
Extraict du Priuilege.

PAr Priuilege du Roy, donné à Paris le troisiesme May 1605. Signé, Par le Conseil BRIGARD. Il est permis à DAVID le CLERC, Maistre Imprimeur & Libraire de l'Vniuersité de Paris, d'Imprimer ou faire Imprimer, vendre & distribuer le present liure intitulé, *Traicté Sommaire de l'Election des Papes, &c.* pour le terme de trois ans, sur peine à ceux qui en Imprimeront ou vendront, d'autre impression que dudict le CLERC, de confiscation desdits liures, & de tous despens, dommages & interests.

C. Tro
D. Sall
E. Salle
F. Pren
G. Sec
H. Tr
I. Qua
L. Cin
M. Six
N. Se
O. Hu

Chap




Plan du Conclaue dressé le siege vacant, par la mort de Clemẽt 8.
A. Premiere salle, ou il y a neuf cellules.
B. Seconde salle, ou il y en a huict.
C. Troisiesme salle, ou il y en a cinq.
D. Salle du Consistoire contenant six chambrettes.
E. Salle de Leon, sept.
F. Premiere chambre, contenant quatre cellules.
G. Seconde chambre, aussi quatre.
H. Troisiesme chambre, ou y a trois cellules.
I. Quatriesme chambre, ou y en a deux.
L. Cinquiesme, aussi deux.
M. Sixiesme chambre, ou n'y a qu'vne seulle cellule.
N. Septiesme, ou y en a trois.
O. Huitiesme, ou y en a deux.
P. Neufuiesme, aussi deux.
Q. Salle Gregoriẽne, cõtenãt six cellules.
R. Premiere chambre, attenãt ceste salle, ou y en a deux.
S. Deuxiesme chambre, ou y en a trois.
T. Grand escallier estant au dehors.
Chappelle de Sixte.
Salle Royalle.
Les Bareaux.
Chappelle Pauline.
Garde de Sauelle.
Petite court de Pie. 4.
Gallerie de Leon 10.
La Fontaine.
Gallerie de Pie. 4.
Les Tours.
Les Tours. T.
Liste des Cardinaulx : les absents marquez par *.
1. Du Perron, François, Euesque d'Eureux.
2. Tarugi, Florentin, âgé de 81. an.
3. Sfondrato, nepueu du Pape Gregoire 14.
4. Platto, Milanois, âgé de 56. ans.
5. Serafino Oliuario.
6. Bianchetto, Boulounois, âgé de 52. ans.
7. Maczieiouuski Polo. Euesque de Crac. *
8. Visconte, Milanois, âgé de 58 ans.
9. Sannesio, natif de la Marque d'Ancone.
10. Aquauiua, Neapolitain, âgé de 52 ans.
11. Montalto, nepueu du Pape Sixte cinquiesme, âgé de 38 ans.
12. Sauli, Geneuoys, âgé de 66 ans.
13. Emanuel Pio de Ferrare.
14. Roias, Hespagnol, Archeuesque de Tolede *.
15. Ginasio, Boulonoñ *.
16. Sainct Clement, natif de Montferrat, âgé de 58 ans.
17. Gueuarre, Hespagnol *.
18. Buffalo, Euesque de Camerin.
19. Bellarmin, Toscã, Iesuiste, âgé de 64. ans.
20. Lorraine. *.
21. Mantica, du Friul, âgé de 64. ans.
22. Baronius, Neapolitain, âgé de 66. ans.
23. Come, Deyen des Cardinaux, Euesque d'Histie, natif de Come, ville de Lõbardie, âgé de 78. ans.
24. Madrusso, Alleman, Euesque de Trẽte.
25. Camerin du Duché de Spolette terre du Pape, âgé de 64. ans.
26. Pallotta, natif de la Marque d'Ancone.
27. Sourdis, François, âgé de 34. ans.
28. Monopoli, Capuchin Italien.
29. Beuilaqua Ferrarois, âgé de 38. ans.
30. Gallo, natif de la Marque d'Ancone, terre du Pape, âgé de 52. ans.
31. Verone, Venitien, âgé de 76. ans.
32. Saincte Cesaree, nepueu d'Aldobrãdin.
33. Conti, Romain Euesque d'Ancone.
34. Sainct George, âgé enuiron de 50. ans.
35. Diatristano, Bohemien, âgé de 38. ans.
36. Delfino, Venitien Euesque de Vincence.
37. D'Oria, Geneuoys.
38. Tosco, natif de Rigge, âgé de 66. ans.
39. Aldobrandin, Florentin, nepueu du Pape Clement huictiesme, âgé enuiron de 34. ans.
40. Sforsa, Romain, âgé de 48. ans.
41. Borghese, Romain, âgé de 58. ans.
42. Borromée, Milanois, âgé de 42. ans.
43. Valente.
44. Monte, âgé de 57. ans.
45. SSti. Quatre nepueu du Pape Innocẽt, neufuiesme, âgé de 38. ans.
46. Ioyeuse, de l'illustre maison des Ioyeuses, Protecteur des affaires de France.
47. Pinello, Geneuois, âgé de 66. ans.
48. Farnese Romain.
49. Spinello Neapolitain.
50. Zapata, Espagnol, Archeuesque de Burgos. *.
51. Arigona, Milanois, âgé de 63. ans.
52. Agucchio, Boulonnois.
53. Deti parent du Pape Clement 8. du costé maternel, âgé de 24. ans.
54. Est, Ferrarois, âgé de 38. ans.
55. Iustinian, Geneuois, âgé de 58. ans.
56. Giury François, âgé de 56. ans.
57. Bandini Florentin, âgé de 52. ans.
58. Florence, ou de Medicis, Florentin, âgé de 69. ans, enuiron.
59. Auila. Espagnol, Protecteur d'Espagne.
60. Perreti, Romain.
61. Sainct Marcel, Geneuois, âgé de 62 ans.
62. Montelpero, natif de la Marque d'Ancone, general des Augustins, âgé de 60. ans.
63. Gondy, *.
64. Cesis, Romain, âgé de 48. ans.
65. Parauicino, Romain, originaire Grison, Protecteur, d'Allemagne, âgé de 58. ans.
66. Tauerna.
67. Pamfilio, Romain.
68. Ascoli natif de Corregio, en Lombardie, de l'ordre des Iacobins, âgé de 66. ans.
69. Colonne, Romain, âgé enuiron de 46. ans *.
A Paris, par Dauid le Clerc, rue Frementel, au petit Corbeil, sur la coppie Inprimée à Rome. 1605

